



FONDATION ŒUVRE DE
LA CROIX SAINT-SIMON

RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE LE 26 DÉCEMBRE 1922

INSTITUT DE FORMATION
EN SOINS INFIRMIERS

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail écrit à durée déterminée ou indéterminée entre un salarié et un employeur. Il permet à l'apprenti de suivre une formation en alternance en entreprise sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage et au centre de formation des apprentis pendant 1 à 3 ans.

Conditions à remplir par l'apprenti

L'apprentissage repose sur le principe de l'alternance entre enseignement théorique à l'institut de formation et enseignement du métier chez l'employeur avec lequel l'apprenti a signé son contrat de travail.

Ce contrat est conclu avec l'employeur une fois l'apprenti inscrit dans un CFA.

Le jeune apprenti doit avoir moins de 25 ans (inclus).

Conditions à remplir par l'employeur

Tout employeur, privé ou public, entreprise, association, profession libérale peut conclure un contrat d'apprentissage avec un jeune salarié.

Maître d'apprentissage (ou tuteur)

L'employeur nomme, parmi son personnel, un maître d'apprentissage responsable de la formation de l'apprenti.

Le maître d'apprentissage assure la liaison entre l'institut de formation et l'entreprise. Il doit être majeur, justifier d'un certain niveau de qualification et d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans.

Type de contrat

Le contrat d'apprentissage est un contrat écrit de droit privé.

Il comporte un ensemble de mentions et de pièces obligatoires. Il est souvent conclu au moyen du [formulaire Cerfa n°10103*05](#), qui permet d'être certain de ne rien oublier (date du début de l'apprentissage, durée, nom du maître d'apprentissage, montant du salaire, etc.).

Le contrat est signé par l'employeur et l'apprenti (ou par ses parents ou tuteur, si l'apprenti est mineur).

Fin, suspension ou prolongation

Le contrat peut commencer dans les 3 mois avant et jusque dans les 3 mois après le début de la formation au CFA.

Fin normale : Le contrat se termine :

- au plus tôt, à la date d'obtention du diplôme préparé,
- au plus tard, 2 mois après l'achèvement du cycle de formation ou la date de l'examen.

Fin anticipée : Le contrat peut être résilié :

- unilatéralement par l'employeur ou par l'apprenti, durant les 2 premiers mois de l'apprentissage (période d'essai),
- ou par décision du [conseil des prud'hommes](#) pour faute grave, manquement répété aux obligations ou inaptitude,
- ou d'un commun accord entre l'employeur et l'apprenti,
- ou si l'apprenti obtient son diplôme avant le terme fixé initialement à condition d'en informer par écrit l'employeur 2 mois à l'avance.

Suspension

La Direccte peut, après enquête de l'inspecteur du travail, prononcer la suspension du contrat d'apprentissage, en cas de mise en danger de l'apprenti, en cas de : non-conformité des installations, discrimination, harcèlement moral, harcèlement sexuel, etc.

Au cours de cette suspension, la rémunération de l'apprenti est maintenue. Il doit continuer à suivre la formation générale.

Prolongation

En cas d'accord conjoint entre l'apprenti, l'employeur et le CFA, le contrat peut être prolongé d'1 an pour permettre : un doublement, une réorientation, ou une spécialisation complémentaire ;

Salaire de l'apprenti

Au 1^{er} janvier 2014

| Age de l'apprenti | 1ère année | 2ème année | 3ème année |
|-------------------|-------------------------------------|-----------------------------|---------------------------------------|
| Moins de 18 ans | 25% du SMIC soit 361,35 EUR | 37% du SMIC soit 534,79 EUR | 53% du SMIC soit 766,05 EUR |
| De 18 à 20 ans | 41% du SMIC soit 592,61 EUR | 49% du SMIC soit 708,24 EUR | 65% du SMIC soit 939,50 EUR |
| 21 ans et plus | 53% minimum du SMIC soit 766,05 EUR | 61% du SMIC soit 881,68 EUR | 78% minimum du SMIC soit 1.127,40 EUR |